



Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Publié le : 03/06/2024

DP.24.08.A71

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon –
Chemin du Sanatorium et Rue Fresnel - Dossier ALI-24.025

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 26/01/2024 par laquelle Géomètres-Experts ABCD - St
VIT demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **MW n° 503 et MW n° 347**

Adressées à : **Chemin du Sanatorium et Rue Fresnel à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
défini par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou
la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 03/06/2024,

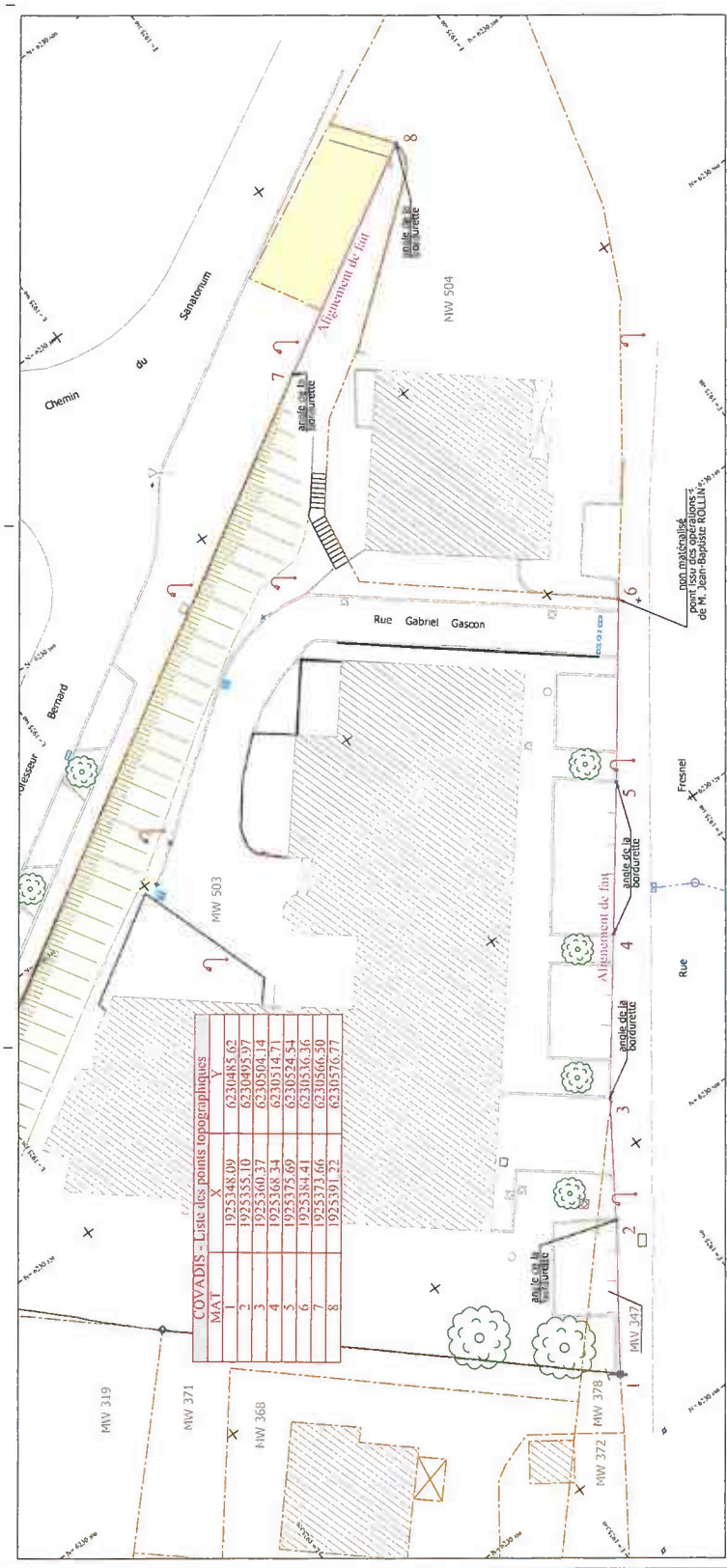
Pour la Présidente et par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du service Topographie



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the logo.





COVADIS - Liste des points topographiques

MAT	X	Y
1	1925348.09	6230485.62
2	1925355.10	6230495.97
3	1925360.37	6230504.14
4	1925368.34	6230514.71
5	1925375.69	6230524.54
6	1925384.41	6230536.36
7	1925373.66	6230566.50
8	1925391.22	6230576.77

Grand Besançon Métropole
 Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Gascon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public
Commune de BESANÇON
 Rue Fresnel - Chemin du Sanatorium
 Alignement au droit de la parcelle
 Section MW n° 347 - 503

Légende:

- Parcelles cadastrales
- Parcelles affectées à l'usage public
- Alignement de fin
- Alignement de début
- Alignement de fin de la Bordurette
- Alignement de début de la Bordurette
- Parcelles affectées à l'usage public
- Parcelles affectées à l'usage privé
- Parcelles affectées à l'usage agricole
- Parcelles affectées à l'usage industriel
- Parcelles affectées à l'usage commercial
- Parcelles affectées à l'usage public
- Parcelles affectées à l'usage privé
- Parcelles affectées à l'usage agricole
- Parcelles affectées à l'usage industriel
- Parcelles affectées à l'usage commercial
- Parcelles affectées à l'usage public
- Parcelles affectées à l'usage privé
- Parcelles affectées à l'usage agricole
- Parcelles affectées à l'usage industriel
- Parcelles affectées à l'usage commercial

Informations:

Date: le 30 mai 2024
 Répondable ou co-répondable: SARL ABCD Géomètres-Experts
 M. SCHROEDER Jean
 Date: 02/05/2024
 N° de l'acte: 935 - 092
 Objet de la modification: